

AUDITOR'S SPECIAL N°. 1

Février 2015

Bienvenu à la première édition de la « Newsletter Auditor's special »

Chers auditeurs et experts,

L'OLAS a le plaisir de vous présenter aujourd'hui sa première « Newsletter Auditor's special ».

En tant qu'auditeur OLAS, vous allez dorénavant recevoir régulièrement des informations pertinentes, des alertes concernant des modifications de notre système qualité OLAS ou sur des mises à jour de nos formulaires, etc., nécessaires pour maintenir la qualité de votre travail d'auditeur.

Ce nouvel outil de communication est destiné à garantir que vous disposez tous du meilleur niveau d'information sur le fonctionnement de notre système d'accréditation, de manière plus souple et plus efficace.

Pour nous tenir informer que vous a bien pris connaissance du contenu de chaque Newsletters, nous vous prions de bien vouloir retourner à l'OLAS, par retour d'e-mail, le formulaire « d'accusé de réception » daté et signé que vous trouverez en annexe de ce document.

N'hésitez pas à nous faire parvenir vos commentaires ou suggestions pour que nous puissions encore nous améliorer.

Bonne lecture,

L'équipe OLAS

Procédures et politiques OLAS

La **procédure d'audit** de l'OLAS est décrite dans le document [P002](#).

L'annexe [A006](#) reprend, pour chaque norme d'accréditation, l'ensemble des **documents OLAS**, mais également EA, ILAC et IAF qui sont obligatoires pour les OEC.

>>> Modifications récentes :

L'annexe A006 a été mis à jour en décembre 2014, entre autres pour tenir compte du retrait du document « EA-2/17 – EA Guidance on the horizontal requirements for the accreditation of conformity assessment bodies for notification purposes » qui était précédemment obligatoire pour les organismes notifiés. Il a été remplacé par un document informatif [EA-2/17 INF](#) – EA guidance on the horizontal requirements for the accreditation of conformity assessment bodies for notification purposes.

L'OLAS a des annexes concernant ses politiques de :

- Règles d'utilisation du **logo** ([A003](#))
- **Vérification et la validation** des méthodes d'essais et d'étalonnage selon l'ISO/CEI 17025 ([A011](#))
- Gestion des portées d'accréditation fixes et flexibles ([A012](#))

>>> Modifications récentes :

Des précisions ont été ajoutées quant à l'audit des paramètres ajoutés dans le cadre d'une portée flexible, ainsi que sur la manière de rédiger ces portées.

Actuellement, 8 laboratoires sont en portée flexible :

- LNS – Service de Surveillance Alimentaire
- Administration de la gestion de l'eau
- Laboratoire de médecine vétérinaire de l'Etat
- Laboratoire d'analyse de l'eau du SEBES
- Laboratoire Luxembourgeois de Contrôle sanitaire
- LNS – Service d'identification génétique
- Laboratoires Réunis
- Ketterthill

- **Essais d'aptitude** par comparaisons interlaboratoires ([A015](#))

>>> Modifications récentes :

L'annexe A015 a été mise à jour pour tenir compte des modifications faites au niveau du document ILAC P9. A partir de juin 2015, les organismes d'inspection seront obligés de participer à des essais interlaboratoires si c'est pertinent dans le cadre de leur activité.

- **Traçabilité** des résultats de mesure aux étalons nationaux et internationaux ([A016](#))

Préparation des audits

Avant de partir en audit, veuillez toujours télécharger la **dernière version** de notre [kit auditeurs](#) sur le portail qualité. Ce kit comprend tous les formulaires qui vous seront utiles pour la réalisation de votre mission :



- **F003N – Revue documentaire** préalable à l’audit initial
A remplir par l’audit qualité en cas de détection de non conformités majeures lors de sa revue documentaires.
- **F003P – Résumé** du rapport d’audit
A rendre à l’OEC et à l’OLAS en réunion de clôture ou dans les 24 heures après l’audit.
- **F003 – Rapport d’audit**
A renvoyer à l’OLAS et à l’OEC au plus tard 30 jours ouvrés (6 semaines) après l’audit.

>>> **Modifications récentes :**

Une rubrique « Justification de la classification de l’écart » a été ajoutée au niveau des fiches d’écart. Veuillez la remplir pour tout écart (R, NC ou NC majeure) et y décrire le contexte ou risque associé à l’écart, qui justifie sa classification en R/NC ou NC majeure.

Récemment, le formulaire de rapport a encore été modifié afin d’en simplifier la rédaction. A présent, le modèle est structuré de manière plus formelle pour que les points essentiels à relever dans le rapport ne soient plus oubliés.

- **F003M – Suivi** des audits d’accreditation
- **F011A – Fiche d’évaluation** des prestations d’un auditeur technique ou qualité junior
- **A008 – Facturation** des prestations des auditeurs. Frais d’accreditation

>>> **Modifications récentes :**

L’annexe A008 a été mise à jour pour tenir compte de l’article 2 du Règlement du Gouvernement en Conseil du 10 janvier 2014. A présent le prix maximum des indemnités de repas est de 60 EUR par journée entière d’audit.

Le kit auditeurs met également à votre disposition la dernière version de notre [base de données de réglementation nationale](#) et du [guide de l’accreditation](#).



La base de données de réglementation nationale donne un accès direct aux lois et règlements luxembourgeois applicables notamment dans les domaines de l’inspection des bâtiments, de l’inspection vétérinaire, ou encore dans le domaine médical.

Renouvellement des inscriptions au Recueil national des auditeurs qualité, techniques et des experts



Conformément à la procédure [P004](#) – *Qualification et suivi des compétences des auditeurs et des experts techniques*, votre inscription comme auditeur / expert au Recueil est valable pour une durée de 3 ans. Deux mois avant l'échéance, vous serez contactés par l'OLAS afin de nous mettre à disposition toutes les pièces justificatives qui prouvent le maintien de vos compétences. Nous comptons sur votre collaboration active pour nous faciliter la tâche.

Last but not least : N'oubliez pas que le maintien que votre qualification passe par la formation continue ! Donc, nous vous invitons à participer activement aux formations proposées par l'OLAS (➡ newsletters, formation annuelle par questionnaire, JCA, formations interactives sur les normes/nouvelles versions, etc...).

>>> **Modifications récentes :**

La procédure P004 a été révisée en juillet 2014, notamment en ce qui concerne les critères qualification des auditeurs et experts non-inscrits auprès d'un autre organisme d'accréditation.

Dans le cadre des demandes d'inscription des auditeurs, l'OLAS a mis en ligne le nouveau formulaire [F028](#) - *Liste audits 3 ans*. Il s'agit d'un formulaire standardisé à remplir par les auditeurs afin de communiquer les audits réalisés pour le compte d'un autre organisme d'accréditation signataire des accords de reconnaissances mutuelle d'EA au cours des 3 dernières années.

Les formulaires d'inscription pour les auditeurs qualité ([F002A](#)) et technique ([F002B](#)) sont alignées avec les domaines généraux et techniques définis dans l'annexe [A005](#) – *domaines d'accréditation couverts par l'OLAS*, afin de mieux assigner les qualifications des auditeurs aux portées d'accréditations des OEC.